

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 24 juin 2024 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, A. CHICHER, Z. DA CONCEICAO, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

Absents : P. CHARRIERE, JP LEMMO pouvoir E. JOVILLAIN, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU, M. SARTON pouvoir V. MOUCHET.

Date de convocation du conseil municipal : 18/06/2024

Délibération N° 2024-06-04 : Renouvellement de la convention avec l'association les Brigades Vertes du Genevois

Rapporteur : Madame Christine Burki, 1^{ère} adjointe

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Madame Christine Burki qui rappelle aux membres du conseil municipal que lors du début de cette mandature, décision avait été prise que la commune pouvait engager des travaux ne dépassant pas 10.800 € par an, représentant 20 journées de travail, avec l'association les Brigades Vertes du Genevois.

Elle rappelle que l'association est une structure d'insertion par l'activité économique, reconnue entreprise solidaire par la préfecture de Haute-Savoie et agréée Atelier Chantier d'Insertion (ACI). A ce titre, et compte tenu de son objet social, elle est en capacité de contractualiser des conventions de travaux avec les collectivités locales au titre de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique.

Par délibération en date du 6 juillet 2020, la commune de Lucinges avait passé une convention de travaux avec l'association les Brigades Vertes du Genevois. Pour information, les montants annuels versés à l'association depuis 2020 sont bien inférieurs à 10.800 euros puisque ceux-ci varient de 4.240,80 euros pour l'année 2020 à 8.862,63 euros pour l'année 2023. Il convient aujourd'hui de délibérer afin de renouveler celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans et autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention de travaux à intervenir selon modèle annexé à la note de synthèse.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, (*Monsieur Le Maire sortant de séance pour le délibéré et vote de la délibération*), à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Lucinges et l'association les Brigades Vertes du Genevois définissant la nature des travaux à réaliser et le montant de la participation annuelle versée par la commune à l'association, soit 12.800 euros correspondant à 20 journées de travail pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, conforme au modèle annexé, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER



Signature of Jean-Yves Beucher, Secrétaire de Séance, over the official stamp of the Commune de Lucinges.

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT



Signature of Jean-Luc Soulat, Maire, over the official stamp of the Commune de Lucinges.



Convention de travaux

Entre

La commune de Lucinges en la personne de son Maire, **M. Jean-Luc Soulat** en application d'une décision du conseil municipal en date du / /2024 et dénommée la commune dans la présente convention.

Et

L'Association « **Les Brigades Vertes du Genevois** » Espace Claudius Vuarnoz 9 chemin des Narulles 74380 Cranves-Sales, immatriculée au Siren sous le numéro 530 194 232 00035.

En la personne de son Président, **M. Gambaro Giovanni**, mandaté par son Conseil d'Administration et dénommée l'association dans la présente convention.

Préambule : l'association les Brigades Vertes du Genevois est une structure d'insertion par l'activité économique, reconnue entreprise solidaire par la préfecture de Haute-Savoie et agréée Atelier Chantier d'insertion (ACI) par le Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) de janvier 2011. A ce titre, et compte tenu de son objet social, elle a la capacité de contractualiser des conventions de travaux avec les collectivités locales au titre de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique.

Il a été étudié et convenu ce qui suit :

1. Nature des travaux à réaliser :

- *Travaux divers en espaces verts : Tonte, débroussaillage, désherbage, taille de haie*
- *Lutte contre les plantes invasives : Fauchage, bâchage*
- *Débroussaillages chemin*

2. Proposition et moyens de l'Association :

L'association s'engage à réaliser ces travaux dans le respect des règles de l'art et dans le cadre de sa mission d'insertion, avec une équipe de 4 à 5 personnes titulaires d'un Contrat à durée déterminée d'insertion sous la responsabilité d'un-e encadrant-e technique. Les personnels de l'association sont équipés en vêtement de sécurité. L'association dispose des moyens matériels nécessaires : véhicule benne ou 4*4 avec remorques, outils thermiques et outils à main.

- L'association s'engage à inviter la commune à son assemblée générale annuelle

3. Participation aux travaux

Pour le volume des travaux demandés, la commune s'engage à verser à l'association un montant de participation proportionnel à la durée estimée du chantier.

Montant de la participation annuelle **12800.00 €uros** correspondant à **20 jours** de travail. La collectivité pourra en

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 26/06/2024 

ID : 074-217401538-20240624-DEL20240604-DE

cas de besoin commander des journées de travail supplémentaire au même journée.

La facturation sera établie 1 fois par mois au prorata des travaux effectués.

4. Révision de prix et avenant :

Ce montant de participation est maintenu pour l'année. Au-delà, une révision du montant pourra être effectuée.☐

Dans le cas où la commune désirerait, pendant la durée de la convention, des travaux complémentaires à ceux désignés dans la présente convention, il sera établi, en accord avec les parties, un avenant décrivant les prestations supplémentaires et la participation correspondante.

5. Engagements de la commune :

Dans l'hypothèse où des matériaux seraient nécessaires à la réalisation des travaux, la commune s'engage à les commander directement auprès de ses propres fournisseurs.

6. Assurance responsabilité civile :

L'association s'engage chaque année à produire une attestation d'assurance en responsabilité civile

7. Réception des travaux :

Les travaux seront réceptionnés en présence du Maire ou des responsables techniques de la commune et du coordinateur de l'Association.

8. Garantie biennale décennale : L'association n'est pas assujettie à ce genre d'organisme, c'est celui auquel a souscrit la commune qui intervient en cas de besoin.

9. Condition de conventionnement :

L'association rappelle :

- que cette convention n'engage que des travaux effectués pour le compte d'une collectivité ou d'une association à but non lucratif et en aucun cas pour le compte d'une personne physique.

-que la commune ne doit pas avoir fait d'appel d'offres aux entreprises pour des prestations identiques.

10. Durée de la convention

La présente convention est signée à compter du **1^{er} Janvier 2024** et prendra fin alors au **31 Décembre 2026**.

En cas de dénonciation par l'une des deux parties, la demande devra être formulée au moins 3 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, soit au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Signé le / /

Le Président
Giovanni Gambaro

Signé le / /

le Maire
Jean-Luc Soulat